



CCN de 1952



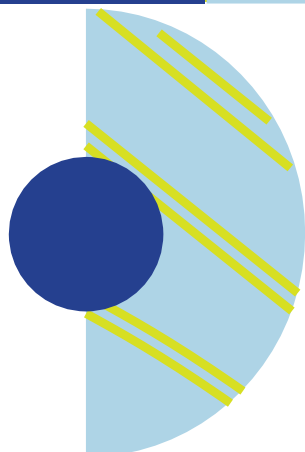
SOLUTIONS ENTREPRISES

Faites votre métier avec passion,
**nous nous occupons de la
protection sociale de vos salariés !**

- Santé
- Prévoyance
- Retraite supplémentaire



Conforme
à votre
convention
collective



**AGRICA
PRÉVOYANCE**

Proches par nature, engagés à vos côtés



AGRICA PRÉVOYANCE propose à l'ensemble des salariés cadres des entreprises relevant de la Convention Collective Nationale de 1952 une protection sociale complète en santé, prévoyance et retraite supplémentaire.

L'offre d'AGRICA PRÉVOYANCE* est parfaitement conforme aux obligations conventionnelles définies par les partenaires sociaux de votre branche. Ce régime est géré depuis plus de 60 ans par AGRICA PRÉVOYANCE.

* Assurée par CPCEA et CPCEA Retraite supplémentaire

LES GARANTIES POUR VOS SALARIÉS

PRÉVOYANCE



Les garanties prévoyance pour vos salariés cadres viennent en complément du régime de base.

1

Arrêt de travail

Indemnités journalières

Versement d'indemnités journalières complémentaires à celles servies par le régime de base en cas d'arrêt de travail du salarié suite à :

- une maladie professionnelle ou un accident du travail ou une maternité (à compter du 1^{er} jour d'arrêt de travail) ;
- une maladie ou un accident de la vie privée (à compter du 4^{ème} jour d'arrêt de travail).

Prestation versée d'un montant égal à :

- 25 % du salaire brut annuel pour la tranche A,
- 70 % du salaire brut annuel pour les tranches B et C.

2

Invalidité

Pension d'invalidité

Versement d'une pension d'invalidité complémentaire à celle servie par le régime de base dont le montant varie en fonction du degré d'invalidité du salarié.

Type d'invalidité	Catégorie d'invalidité	Montant de la pension
Professionnelle	Incapacité permanente pour un taux d'incapacité > ou = à 66,66 %	• 40 % du salaire brut annuel pour la tranche A • 90 % du salaire brut annuel pour les tranches B et C
Non professionnelle	Incapacité permanente de catégorie 2 ou 3	

3

Décès

Capital décès

Versement d'un capital décès, quelle que soit la cause du décès.

Célibataire, veuf, divorcé sans enfant 	En couple sans enfant 	Célibataire avec enfant 	En couple avec enfant
Capital Décès 150 % du SAB*	Capital Décès 150 % du SAB* + Majoration conjoint de 50 % du SAB*	Capital Décès 150 % du SAB* + Majoration de 25 % du SAB* par enfant à charge	Capital Décès 150 % du SAB* + Majorations conjoint de 50 % du SAB* + 25 % du SAB* par enfant à charge

En cas de **décès simultané du salarié et de son conjoint** (marié, concubin ou cocontractant d'un PACS) : doublement du capital versé (garantie double effet).

En cas d'**une invalidité absolue et définitive (IAD)** du salarié, versement anticipé du capital de base (150% du SAB*) en une fois.

Rente éducation

Versement d'une rente annuelle d'éducation d'un montant de **5000 points** par enfant à charge** au jour du décès du salarié pour soutenir l'éducation des enfants.



*Salaire brut annuel

**La valeur du point est fixée annuellement par le Conseil d'administration de la CPCEA.

4

Obsèques

Frais d'obsèques

Remboursement des frais d'obsèques engagés à la personne qui a supporté les frais et limité à **100 % du PMSS***** en cas de décès du salarié, de son conjoint (marié, concubin ou cocontractant de PACS) ou d'un enfant à charge.

*** 100% du PMSS en vigueur au jour du décès. Le PMSS est mis à jour chaque année par arrêté ministériel. Il est consultable sur notre site www.groupagricra.com

PRÉVOYANCE



SANTÉ



RETRAITE
SUPPLÉMENTAIRE



ACTION
SOCIALE



**LA SOLUTION
D'AGRICA
PRÉVOYANCE :**
UNE PROTECTION
SOCIALE COMPLÈTE

SANTÉ

La prise en charge des dépenses de santé de vos salariés cadres ainsi que de leurs éventuels ayants droit.

Le régime frais de santé vient en complément des remboursements du régime de base. L'affiliation de vos salariés cadres s'effectue sans questionnaire ni examen médical. Deux structures tarifaires sont proposées au choix de l'entreprise :

- **Uniforme** cotisation obligatoire unique et forfaitaire quelle que soit la situation familiale du salarié,
- **Isolé/Famille** dont la cotisation s'adapte à la composition familiale effective de chaque salarié.
 - la cotisation « **Isolé** » qui couvre obligatoirement le salarié célibataire,
 - la cotisation « **Famille** » qui couvre obligatoirement le salarié et l'ensemble de ses ayants droit, en présence d'un conjoint, cotitulaire d'un PACS, concubin et/ou d'enfant(s) à charge.

Remboursement total ou partiel des dépenses de santé sur 6 postes essentiels :

- Soins courants
- Hospitalisation
- Optique
- Dentaire
- Aides auditives
- Cures thermales

Garanties conformes au



Vos salariés sont couverts avec **des prestations sans reste à charge** et votre entreprise bénéficie **des avantages fiscaux et sociaux liés aux contrats collectifs solidaires et responsables.**

Le tiers payant pour dispenser vos salariés de l'avance de frais aux professionnels de santé.



Une carte de tiers payant sera adressée à vos salariés dès leur affiliation.

Les services complémentaires inclus



Des **prestations d'assistance** conçues pour répondre aux besoins de l'ensemble de vos salariés : améliorer les conditions de séjour en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de longue durée.



Un **réseau de soin optique** qui permet à vos salariés d'avoir des tarifs négociés tout en bénéficiant d'équipements de qualité auprès des opticiens partenaires du réseau Carte Blanche.

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Le Plan d'Épargne Retraite (PER) en points permet à vos salariés cadres de se constituer un supplément de retraite qui viendra s'ajouter aux pensions versées par la retraite obligatoire par répartition.

1 PHASE DE CONSTITUTION DU PLAN

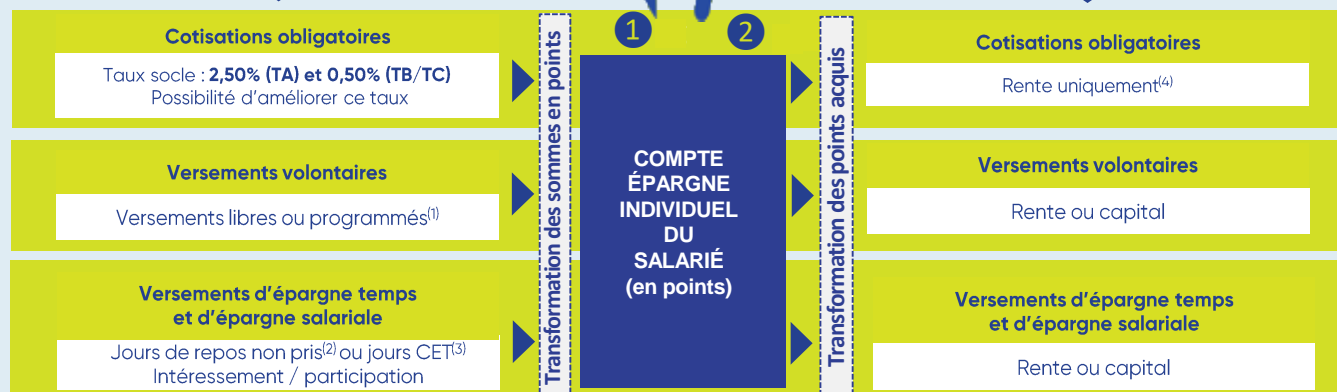
LORSQUE LE SALARIÉ EST EN ACTIVITÉ

Quand le salarié travaille, son compte épargne individuel est alimenté par différentes sources de versements dont les montants sont convertis en points. **Il cumule ainsi des points tout au long de sa carrière.**

2 PHASE DE LIQUIDATION DU PLAN




À LA RETRAITE

À la retraite, les points accumulés dans son compte épargne individuel sont débloqués à sa demande. **Plusieurs modalités de sortie s'offrent au salarié selon la source de versement.**



(1) les versements libres à partir de 150€ ou programmés à partir de 15€/mois ; 45 €/trimestre ; 90 €/semestre ; 150 €/an. (2) dans la limite de 10 jours par an. (3) sans limitation, avec avantage fiscal sur les 10 premiers jours uniquement. (4) sauf si le montant des points convertis donne lieu à une rente mensuelle inférieure ou égale à 110 €, dans ce cas, possibilité de sortie en versement unique (capital).

LES COTISATIONS depuis le 1^{er} octobre 2024

Prévoyance 	Tranche A			Tranche B-C		
	Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
Cotisations	1,24%	0,24%	1,48%	1,66%	0,99%	2,65%
dont mensualisation*	0,45%		0,45%	0,99%		0,99%
Frais de santé** 	Hors Alsace-Moselle			Alsace-Moselle		
	Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
Cotisation Uniforme	64,50€	64,50€	129€	47€	47€	94€
Cotisation Isolé	37,50€	37,50€	75€	27,50€	27,50€	55€
Cotisation Famille	82€	82€	164€	60€	60€	120€
Retraite supplémentaire 	Tranche A			Tranche B-C		
	Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
Cotisations	1,43%	1,07%	2,50%	0,20%	0,30%	0,50%

*La cotisation correspondant à l'obligation de mensualisation n'est pas soumise à la CSG-CRDS ni au forfait social.
**La cotisation Frais de santé est due dans son intégralité pour tout mois commencé et inclut les taxes liées à la réglementation en vigueur.

Tranche A : tranche de salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale. **Tranche B** : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale. **Tranche C** : tranche de salaire comprise entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale



AVANTAGES DU RÉGIME POUR VOTRE ENTREPRISE

- Bénéficiez d'un régime conforme à vos obligations légales et conventionnelles.
- Offrez à vos salariés des couvertures optimales à un tarif négocié au plus juste.
- Profitez de l'accompagnement d'un expert de proximité avec des démarches simplifiées.
- Fidélisez vos salariés et consolidez l'attractivité de votre entreprise.



AVANTAGES DU RÉGIME POUR VOS SALARIÉS

- Un espace particulier pour suivre leurs remboursements et des services en ligne pour faciliter leurs démarches.
- Des services complémentaires : assistance, réseau de soins optique.
- Le maintien de leurs revenus en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité.
- La possibilité de conserver leurs garanties jusqu'à 12 mois en cas de départ de l'entreprise (portabilité).

Pourquoi choisir l'offre d'AGRICA PRÉVOYANCE ?



CONFORME À LA VOLONTÉ DE VOS PARTENAIRES SOCIAUX

En choisissant AGRICA PRÉVOYANCE, vous avez la certitude de bénéficier d'un régime de protection sociale complet en prévoyance, santé et retraite supplémentaire et conforme à vos obligations légales et conventionnelles en tant qu'employeur.

AGRICA PRÉVOYANCE, groupe paritaire à but non lucratif, est le spécialiste de la protection sociale des salariés du monde agricole.



PARITAIRE, SOLIDAIRE ET ENGAGÉE

En choisissant AGRICA PRÉVOYANCE, vous pouvez bénéficier de dispositifs de prévention et de solutions innovantes pour aider vos salariés pendant les moments difficiles.

Handicap, perte d'autonomie, aides aux aidants, retour à l'emploi, deuil, santé, soutien financier, passage à la retraite : nous sommes présents sur toutes ces problématiques.

AGRICA PRÉVOYANCE vous accompagne au quotidien

Vous souhaitez en savoir + dans la mise en place de votre protection sociale ou améliorer les garanties de vos salariés cadres.



Contactez un conseiller AGRICA PRÉVOYANCE!

Consultez les coordonnées des agences AGRICA sur www.groupagric.com rubrique « Contactez-nous »



CONSEIL AGRICA : renforcez la protection de vos salariés !

En souscrivant aux offres complémentaires en prévoyance (IJ sup, Capital décès, Rente de conjoint), en santé (Santé +) et retraite supplémentaire, vous améliorez la protection sociale de vos salariés.